

~~MINISTÈRE~~

DES

~~AFFAIRES CULTURELLES~~

Ministère de la Culture et de la
Communication

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de la Communication

~~Le Ministre des Affaires Culturelles~~

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déter-
minant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques
en date du 28 avril 1978 ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné
est classé parmi les monuments historiques :

BOUCHES-du-RHÔNE

AIX-en-PROVENCE - Eglise Saint-Esprit-Saint-Jérôme.

- Partie instrumentale de l'orgue construite par Charles ROYER, 1668, dans l'église du couvent des Carmes d'Aix et transférée à la Révolution, restauration par Moitessier 1850.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département des Bouches-du-Rhône, au maire de la
ville d'Aix-en-Provence et à l'affectataire qui seront res-
ponsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le 24 NOV. 1978

Pour le Ministre et par délégation

P/ Le Directeur du Patrimoine

Le Sous-Directeur des
Monuments Historiques et
Palais Nationaux

Pierre DUSSAULE